

03/2026

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Torteron étant de 15, le nombre d'adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

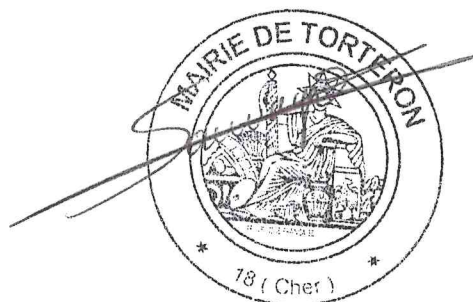
Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DECIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élections de ces 3 adjoints au maire.

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Fixer, dans les limites d'un montant de 3 000,00 € par droit unitaire, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics ;

2° Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter et d'encaisser les indemnités de sinistres y afférentes ;

4° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

9° Signer tout acte d'urbanisme liés à ses compétences ;

10° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;

12° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000,00 € par année civile ;

13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15

23 MARS 2026



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS**

Le Conseil Municipal de la Commune de Torteron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maire et adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal
- De TRANSMETTRE au représentant de l'Etat un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Les indemnités de Monsieur RODRIGUES, Madame ROSIER et Monsieur BARBILLAT entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonctions.

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

06/2026

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : PROPOSITION D'ELECTION DES DELEGUES DES SYNDICATS  
INTERCOMMUNAUX ET DES SYNDICATS MIXTES FERMES A MAIN LEVEE**

Vu l'article L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal peut décider de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leur délégués aux sens des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés ;

Cette possibilité de dérogation, nécessite au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant,

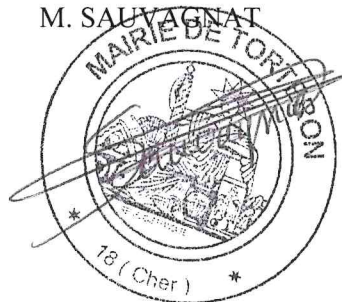
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de ses délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

07/2026

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15

23 MARS 2026



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ELECTION DU DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU CHER (SDE18)**

Le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité Syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18.

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de notre délégué qui représentera notre commune au sein du Comité Syndical du SDE18.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18.

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- Moins de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire.
- De 5 000 à 20 000 habitants : 2 délégués titulaires.
- Plus de 20 000 habitants : 3 délégués titulaires.
- Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit 796 habitants), il vous est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

### **Election du délégué titulaire : 1er tour**

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Monsieur Jean-Pierre BARBILLAT

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 15

2° : Nombre de membres présents : 15

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 15

5° : Nombre de votes : 15

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 15

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 15

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 8

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre BARBILLAT : 15 voix

Monsieur Jean-Pierre BARBILLAT ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18).

## Election du délégué suppléant : 1er tour

Le Maire demande aux candidats délégué suppléants de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- Monsieur Emmanuel MARATRAT

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le délégué suppléant.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

- 1° : Nombre de membre en exercice : 15
- 2° : Nombre de membres présents : 15
- 3° : Nombre de pouvoirs : 0
- 4° : Nombre de votants (2+3) : 15
- 5° : Nombre de votes : 15
- 6° : Nombre d'abstentions : 0
- 7° : Nombre de votes blancs : 0
- 8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 15
- 9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- 10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 15
- 11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 8

A obtenu :

- Monsieur Emmanuel MARATRAT : 15 voix

Monsieur Emmanuel MARATRAT ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18).

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

08/2026

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE  
SCOLAIRE (SIRS)**

Le Conseil Municipal de la Commune de Torteron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du S.I.R.S. de la Guerche,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la  
majorité absolue des suffrages, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder  
par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT,

**Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire : 1er tour**

Nombre de bulletins : 15  
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
Reste pour suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
Monsieur Michel SAUVAGNAT : 15 voix  
Monsieur Michel SAUVAGNAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

**Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire : 1er tour**

Nombre de bulletins : 15  
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
Reste pour suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
Madame Véronique DE SOUSA TAVARES : 15 voix  
Madame Véronique DE SOUSA TAVARES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième  
délégué titulaire

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Le Maire

M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la Commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15

23 MARS 2026



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SMAEP DE LA REGION DE NERONDES**

Le Conseil Municipal de la Commune de Torteron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du SMAEP de la Région de Nérondes,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT,

**Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire : 1er tour**

Nombre de bulletins : 15  
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
Reste pour suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
Monsieur Didier BLONDELET : 15 voix  
Monsieur Didier BLONDELET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

**Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire : 1er tour**

Nombre de bulletins : 15  
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
Reste pour suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
Monsieur Arlindo RODRIGUES : 15 voix  
Monsieur Arlindo RODRIGUES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième délégué titulaire

**Election du délégué suppléant : 1er tour**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste pour suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Michel SAUVAGNAT : 15 voix

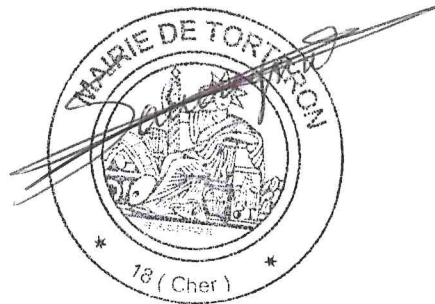
Monsieur Michel SAUVAGNAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

10/2026

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DU CANAL DE BERRY**

Le Conseil Municipal de la Commune de Torteron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat du Canal de Berry,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT

**Election du délégué titulaire : 1er tour**

Nombre de bulletins : 15  
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
Reste pour suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
Monsieur Arlindo RODRIGUES : 15 voix  
Monsieur Arlindo RODRIGUES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

**Election du délégué suppléant : 1er tour**

Nombre de bulletins : 15  
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
Reste pour suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
Monsieur Jacques GILOT : 15 voix  
Monsieur Jacques GILOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026  
Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

11/2026

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15

23 MARS 2026



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de Torteron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.521 1-7 I° alinéa 2 du CGCT,

**Election du délégué titulaire : 1er tour**

Nombre de bulletins : 15  
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
Reste pour suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
Monsieur Serge MECHIN : 15 voix  
Monsieur Serge MECHIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

**Election du délégué suppléant : 1er tour**

Nombre de bulletins : 15  
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
Reste pour suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
Monsieur Emmanuel MARATRAT : 15 voix  
Monsieur Emmanuel MARATRAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Le Maire  
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

12/2026

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Acte déposé à la  
Mairie de Torteron, le*

*23 Mars 2026*

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU VAL D'AUBOIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de Torteron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT,

**Election du délégué titulaire : 1er tour**

Nombre de bulletins : 15  
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
Reste pour suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
Monsieur Jacques GILOT : 15 voix  
Monsieur Jacques GILOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

**Election du délégué suppléant : 1er tour**

Nombre de bulletins : 15  
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0  
Reste pour suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Ont obtenu :  
Madame Sabine POINTE-GEOFFROID : 15 voix  
Madame Sabine POINTE-GEOFFROID ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026  
Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026  
Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

23 MARS 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal a procédé à la nomination des membres des diverses commissions communales :

- **Travaux** : Mrs BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT – MARATRAT – RODRIGUES et Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER – SEGYO
- **Finances** : Mrs BARBILLAT – BOURDON – GILOT – MARATRAT – RODRIGUES et Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID – SAQUET – SEGYO – ROSIER
- **Espaces verts** : Mrs BLONDELET – BOURDON – RODRIGUES et Mmes DE SOUSA TAVARES – POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – SEGYO
- **Bulletin Municipal** : Mr BARBILLAT et Mmes SAQUET – SEGYO – ROSIER
- **Fêtes, Manifestations diverses et Centre Socio-Culturel** : Mrs BARBILLAT – BLONDELET MARATRAT – RODRIGUES et Mmes DE SOUSA TAVARES – POINTE-GEOFFROID

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 15  
votants 15



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – BOURDON – GILOT  
MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : NOMINATION MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'AIDE SOCIALE**

Ce Comité Consultatif Communal d'Aide Sociale est présidé par le Maire. La composition de ce comité est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Il peut comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal. Il a pour mission de rendre un avis consultatif sur les demandes d'aides sociales et de proposer des événements en faveur, notamment des personnes de 62 ans et plus (colis de Noël, repas...).

Monsieur le Maire propose de composer ce comité d'élus et de personnes extérieures au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer les membres de ce comité consultatif communal d'aide sociale comme suit :

ELUS	AUTRES
DE SOUSA TAVARES Véronique	DEMOITIE Chantal
GUIRANDE Evelyne	DESPATINS Christian
RODRIGUES Arlindo	LE MOAL Anna
ROSIER Eliane	SAUVAGNAT Claudine
SAQUET Françoise	WITKOW Jacqueline

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

15/2026

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 Mars 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 14  
votants 14



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MARATRAT  
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal de la Commune de Torteron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics (Art. 22-1-4)

Considérant qu'il convient de désigner, en plus du maire ou son représentant, 3 délégués titulaires  
et 3 délégués suppléants,

**DESIGNE**

Les membres élus sont :

- Monsieur SAUVAGNAT Michel, Le Maire
- Messieurs BARBILLAT – RODRIGUES et Mme SAQUET, membres titulaires
- Messieurs BOURDON – GILOT et Mme ROSIER, membres suppléants

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 14  
votants 14



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MARATRAT  
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS  
DIRECTS (CCID)**

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires,

Considérant que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par Direction Générale des Finances Publiques sur une liste contribuable, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

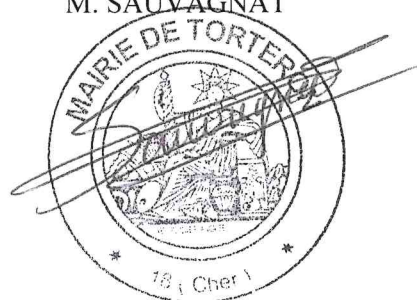
Le Conseil Municipal, après délibération,

- DRESSE la liste, jointe en annexe, comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

**Annexe à la délibération n° 15/2026 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
ALBERT Marie	BERGER Michel
BARBILLAT Jean-Pierre	COCHET Alain
BLONDELET Didier	DE SOUSA TAVARES Véronique
BOURDON Julien	DUDZIAK Thierry
CHASSAING Didier	FOURNIER Jacques
DEMOITIE Daniel	MARATRAT Emmanuel
GILOT Jacques	MECHIN Serge
LE MOAL Anna	RAVOLET Alain
PHILIPPE Jean	SAQUET Françoise
RATILLON Jean-Pierre	SAUVAGNAT Claudine
RODRIGUES Arlindo	SEGYO Isabelle
ROSIER Eliane	WITKOW Jacqueline

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 Mars 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 14  
votants 14



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MARATRAT  
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, il est notamment prévu qu'une commission spécifique de délégation de service public soit mise en place.

Cette commission aura les attributions définies par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT à savoir le choix des candidats habilités à remettre les offres, l'ouverture des plis, l'émission d'un avis sur les offres et sur l'économie générale du contrat.

Suite au choix du mode de gestion, le Conseil Municipal procède à la désignation spécifique conformément aux articles L.1411-5, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Générales des Collectivités Territoriales de la commission qui se compose comme suit :

- De l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public : le Maire ;
- De 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Par ailleurs, le Maire propose que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste et que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.  
Le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses membres titulaires et suppléants. La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

**Liste A**

<u>TITULAIRE</u>	Mr BARBILLAT Jean-Pierre	<u>SUPPLEANT</u>	Mr BOURDON Julien
	Mr RODRIGUES Arlindo		Mr GILOT Jacques
	Mme ROSIER Eliane		Mme RAMBAUD Léa

Une seule liste s'étant présentée et comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue, même avec une seule voix.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire (bulletins nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont été proclamés membres de la commission :

**Liste A**

<u>TITULAIRE</u>	Mr BARBILLAT Jean-Pierre	<u>SUPPLEANT</u>	Mr BOURDON Julien
	Mr RODRIGUES Arlindo		Mr GILOT Jacques
	Mme ROSIER Eliane		Mme RAMBAUD Léa

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SALVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

18/2026

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 14  
votants 14



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MARATRAT  
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE  
CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en vertu :

- du Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 ;
- de l'article L.5511-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales,
- de la délibération en date du 3 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » ;
- de l'article 9 des statuts de l'agence « Cher Ingénieries des Territoires » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipale à l'issue des élections de Mars 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DESIGNE Monsieur Michel SAUVAGNAT, délégué titulaire et Monsieur Arlindo RODRIGUES, délégué suppléant pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER – INGENIERIE DES TERRITOIRES ».

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 Mars 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 14  
votants 14



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MARATRAT  
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, dans sa délibération en date du 10 Décembre 2020,

**A DECIDÉ :**

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes des Portes du Berry et ses communes membres,
- que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants,
- que le Conseil Municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci avant,

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire ses représentants au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant titulaire :

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

NOM du candidat : Michel SAUVAGNAT	
Votants	14
Nombre de bulletins	14
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu :	
M. Michel SAUVAGNAT	14 Voix

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant suppléant :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

23 MARS 2026

NOM du candidat : Arlindo RODRIGUES

Votants	14
Nombre de bulletins	14
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8



A obtenu :

M. Arlindo RODRIGUES 14 Voix

Ces derniers sont donc représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,

M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

23 Mars 2026

Nombre de conseillers :  
en exercice 15  
présents 14  
votants 14



L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt Mars, à 19 heures 00,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026  
Affichée le : 16.03.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MARATRAT  
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – POINTE-GEOFFROID  
RAMBAUD – ROSIER – SAQUET et SEGYO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Conformément à l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint. Les frais concernés sont les suivants :

- Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 Août 2008.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètres à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.

A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission,
- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé

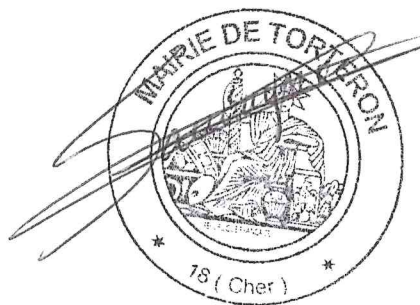
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, Chapitre 62- Autres services extérieurs, Article 6251.

Fait à TORTERON, le 20 Mars 2026

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 24/03/2026

Au registre sont les signatures